

MÉMOIRE BREF RELATIF À LA MALTRAITANCE DES AÎNÉS
soumis dans le cadre projet de Loi 115
présenté par la Ministre Francine Charbonneau

Mémoire de : Luce S. Bérard [REDACTED]
En date du : 14 décembre 2016

1. **OBJET** : Le présent mémoire bref a pour objet de doter les personnes âgées vulnérables de médiateurs spécialisés d'accès gratuit pour trois séances, afin d'éviter les longueurs procédurales de la justice et même, la « maltraitance judiciaire ».

L'auteure est une personne âgée, retraitée, formée pour être sentinelle en détection de la maltraitance. L'auteure est aussi formée en santé communautaire au Dsc, en éthique appliquée au Dea, et un peu en droit de la personne (certificat). Elle assista le 16 novembre 2016 au Forum estrien pour contrer la maltraitance tenu à Sherbrooke, où le sous-ministre adjoint, Christian Barrette fit un exposé, ainsi que des cadres supérieurs du CIUSSS-Estie /CHUS.

2. **Des faits** :

Il y a conflit entre les deux mandataires désignés au mandat d'inaptitude d'une personne aînée vulnérable; l'un des deux a des problèmes de santé mentale. L'homologation du mandant dérive vers une contestation. Le notaire se désiste et réfère à un avocat.

Lors de l'homologation du mandat, l'évaluation médicale reconnaît la personne très âgée, partiellement apte, mais la travailleuse sociale œuvrant dans le privé, perçoit cette personne âgée comme inapte. La démarche avorte. Des coûts sont engendrés en vain.

Durant deux ans, la procuration générale simple jointe au mandat d'inaptitude, ne peut être reconnue, car la personne est en démarche d'homologation. Les délais d'attente dans le réseau de la santé pour mesurer les limites fonctionnelles et l'inaptitude de cette personne âgée sont si longs, que la personne se retrouve en situation de grande vulnérabilité et mal encadrée, voir dans une situation d'isolement social et de quasi négligence. Situation injustifiable, telle une sorte de « maltraitance organisationnelle »!

D'autres personnes âgées se retrouvent, à l'aube d'un conflit juridique émergeant, en raison de la vente de la propriété de l'aîné, ii) en raison de fraude dans un placement, iii) en raison de la contestation par un tiers de l'héritage venant du conjoint, iv) en raison d'autres formes d'abus par un fraudeur habile dans des transactions diverses, téléphoniques, informatiques ou autre. Souvent la personne aînée démunie, lasse aller plutôt que d'appeler la police ou de se prendre un avocat. Elle ne réagit pas. Elle craint de s'enliser dans un long procès qui consumera ses énergies et le reste de ses économies.

Parmi 453 cas de mauvais traitements chez les personnes âgées, la Police a repéré 25% d'abus menant à accusations. Or, seulement 17 % de ces personnes âgées ont accepté de porter plainte, bien que la Police ait tenté de les convaincre (La Voix de l'Est, décembre 2013).

3. Constats :

Le système judiciaire est mal adapté aux personnes âgées. Sous le stress de témoigner, ces personnes vont avoir bien souvent des blancs de mémoire. La situation est pire si elles sont à la marge de l'inaptitude! Les rappels de mémoire défontent, l'anxiété prend le dessus.

Le processus judiciaire est long et complexe. Au terme des procédures, la personne aînée peut être dans un état plus avancé de déficits fonctionnels et voir sa fin de vie bouleversée par ce chaos de rebondissements de procédures. Elle vit dans le désarroi.

Les procédures judiciaires engendrent des coûts énormes. Rare sont les aînés qui ont de l'assurance juridique mur à mur. L'argent ainsi brûlé à se défendre, n'est plus là pour une vieillesse en résidence privée, où le loyer est souvent assez élevé.

Certaines personnes familières avec la justice peuvent avoir la poursuite facile et ainsi créer chez la personne aînée de la « maltraitance judiciaire ».

Plusieurs personnes aînées ne se défendent pas, par anticipation de tomber dans la honte d'avoir été abusée, ou dans un état d'anxiété et épuisement émotionnel excessif.

La Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) a trop peu d'enquêteurs, et ne fournit pas de médiateur précocement dans ses dossiers jugés recevables.

Les ombusman (Protecteur du citoyen, ombusman municipal) n'ont qu'un pouvoir de recommandation, là où ils sont présents et informés des faits d'un conflit ou de maltraitance judiciaires chez des aînés. Leurs pouvoirs de règlement rapide des conflits sont limités.

4. Demande de médiateurs spécialisés, item à ajouter au projet de Loi 115,

a) Je demande que le projet de Loi 115 inclut le recours possible à un **médiateur spécialisé** dans les problématiques rencontrées par les personnes âgées, à raison de trois séances gratuites payées par l'État, pour toute personne âgée vulnérable, i) dans les situations où le conflit est judiciairisé, mais encore, ii) précocement, avant toute judiciairisation.

b) Je demande que ce **médiateur spécialisé** en problématiques des personnes âgées soit « transparadigmatique », i.e. il comprend les pratiques professionnelles en psychologie du vieillissement, en santé mentale, en travail social, en médecine, en ergonomie physique et cognitive, et non seulement en affaires juridiques.

c) Je propose que le commissaire aux plaintes puisse avoir recours à un tel médiateur spécialisé quand l'enjeu dépasse le stricte mandat de l'établissement. de santé et services sociaux.

- d) Je demande que chaque district judiciaire et /ou région socio-sanitaire ait ses médiateurs attirés, spécialisés en problématiques des personnes âgées, et que leur délai d'accès soit simple et rapide.
- e) Le médiateur est indépendant du réseau de la santé, et non contraignable en cour.
- f) Les échanges faits entre les parties en cause menant à règlement par voie d'un tel médiateur, restent confidentiels.
- g) Ce médiateur spécialisé appartient à une association professionnelle de médiateurs familiaux qui encadre ses professionnels d'un Code de déontologie adapté aux personnes âgées vulnérables.

5. Aspects éthiques renforçant ma demande d'un médiateur spécialisé

- i) Le droit, tant législatif que judiciaire, peut s'élever en valeurs morales au-delà de la prise à partie, si on rend les valeurs qui fondent sa pratique réellement opérationnelles. Ainsi, en médiation, on ne parlera plus de la logique : « Vu la règle donc, il sera ainsi décidé,... ». Mais, on décidera en termes de valeurs fondamentales, et on osera dire : « Vu l'humanité de la personne vulnérable en cause, donc, nous concilions ainsi... »
- ii) Les valeurs et principes désignés au préambule du Code de déontologie des avocats énumèrent notamment : i) l'accessibilité à la justice; ii) le respect de la personne et la protection de ses droits fondamentaux, ainsi que iii) la prise en considération du contexte social dans lequel le droit évolue (le vieillissement de la population).
- iii) L'article 48 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, cerne les valeurs de la sécurité et de la protection de la personne par sa famille. Le présent projet de Loi 115, interpelle les valeurs de santé, de bien-être, de dignité, et d'intégrité physique, cognitive et psychologique de la personne âgée vulnérable.

Dans sa décision rendue le 30 mai 2010, au Tribunal des droits de la personne, le juge s'exprimait ainsi à l'article 50 :

« La protection contre l'exploitation prévue à l'article 48 vise à sanctionner toute forme d'exploitation, ce qui inclut non seulement sa dimension économique, financière ou matérielle, mais également l'exploitation physique, psychologique, sociale et morale. »

Trop souvent on surfait la « maltraitance financière » car plus visible, et plus simple à quantifier. On est porté subtilement à exclure la « maltraitance psychologique, sociale et morale ». J'ai entendu certains intervenants en santé dire qu'ils se dissociaient des « chicanes de famille », et pour cela, ils n'hésitaient pas à établir des coupures entre les membres de la famille, quitte à mener la personne aînée à de l'isolement social. La médiation pourrait donner une autre issue à ces pratiques « douteusement » éthiques!

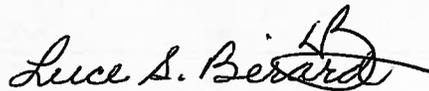
iv) En octobre 2013, la juge en chef de la Cour Suprême, l'honorable Beverly McLaughlin, assistée de son comité d'action sur l'accès à la justice, a sorti un document sur « L'accès à la justice en matière civile et familiale, une feuille de route pour le changement ». Elle souhaitait voir le système de justice changer et se faire plus accessible d'ici 2016- 2018. La juge MacLaughlin souhaite aussi qu'un principe éthique encadre le tout. Or, à la section 3.2 de ce document, de la Cour Suprême, on parle justement de médiation, comme moyen alternatif de justice.

v) Le ministère de la Justice du Canada a émis en mars 2016 un communiqué où il parle aussi de médiation. Son texte « Examen du rôle de la médiation pour les aînés dans la prévention de la maltraitance » converge avec l'esprit du projet de Loi 115, dans ce sens qu'il interpelle de nombreux acteurs juridiques et du secteur de la santé et des ressources humaines.

CONCLUSION

Tous ces points de mon analyse éthique viennent donc renforcer ma demande de médiateurs spécialisés pour les personnes âgées vulnérables à insérer dans le projet de Loi 115.

Je remercie le législateur d'insérer ma demande de médiateur spécialisé dans son projet de Loi 115, et de donner aux citoyens bénévoles et intervenants de la protection des personnes âgées sur le terrain, un meilleur encadrement pour permettre de mieux prévenir, repérer, référer, afin d'intervenir, avec rapidité et humanité, et contrer la maltraitance chez les personnes âgées vulnérables, et autres adultes majeurs.



Luce S. Bérard, dsc dea
personne âgée

APPUI RECU

p.j.#1 : Lettre de Paul Martel du 7 décembre 2016 pour la la Concertation estrienne contre la maltraitance

p.j.#2 : Attestation d'appui du 12 décembre de l'Afeas Granby, d'abord, de son CA et de ses membres en réunion plénière.



Concertation estrienne
contre la maltraitance
des personnes âgées

Magog, le 7 décembre 2016

Madame Luce S. Bérard
[REDACTED]

Objet : Appui à votre demande d'ajout d'un service de médiation spécialisé pour les personnes âgées vulnérables.

Bonjour madame Bérard,

Lors de la rencontre du comité exécutif de la Concertation estrienne contre la maltraitance des personnes âgées, tenue le 6 décembre 2016, il a été unanimement résolu ce qui suit.

La Concertation estrienne contre la maltraitance des personnes âgées appui la proposition d'ajout au projet de Loi 115 d'un service de médiation spécialisé et gratuit, pour trois séances, destiné aux personnes âgées vulnérables afin d'aider la résolution de situations de maltraitance.

De plus, dans le cadre du Forum estrien pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées, tenu le 16 novembre 2016, les participants ont identifié le développement de la médiation citoyenne pour aider à résolution de situations de maltraitance en tant qu'une des priorités du Plan d'action estrien 2017-2022 pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées.

Enfin, nous vous suggérons de vous associer au Réseau des organismes de justice alternative du Québec en contactant monsieur Serge Charbonneau au (514) 522-2554 (poste 1) pour solliciter leur appui dans votre démarche.

Veillez revoir, madame Bérard, l'expression de notre collaboration.


Paul Martel

Coordonnateur régional pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées de l'Estrie

Pour le comité exécutif de la Concertation estrienne contre la maltraitance des personnes âgées

Granby, 12 décembre 2016

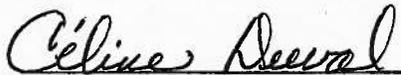
Objet : Appui au mémoire de Mme Luce S. Bérard relatif à la maltraitance des aînés soumis dans le cadre du projet de Loi 115 présenté par Mme la Ministre Francine Charbonneau.

Lors de la réunion régulière du conseil d'administration du 6 décembre 2016, les membres de l'Afeas Granby ont décidé d'appuyer le mémoire de Mme Luce Bérard et de demander aux membres, lors de la réunion du 12 décembre 2016 d'entériner cette décision.

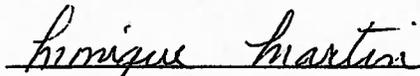
Après lecture des principaux éléments de ce mémoire, les membres ont accepté de l'appuyer et d'entériner la décision du conseil d'administration.

En conséquence, nous demandons d'inclure dans le projet de Loi 115 le recours possible à des médiateurs spécialisés, à raison de trois séances gratuites, pour toute personne âgée vulnérable, dans les situations où un conflit est judiciairisé ou en voie possible de le devenir.

Granby, 12 décembre 2016

 _____

Signature de la présidente

 _____

Signature de la secrétaire

Granby le 7 janvier 2017

SEC.COM.11JAN17 13:47

Secrétariat de la commission parlementaire

À l'attention de :

Madame Anne-Marie Larochelle
Édifice Panthile Lemay
1035 rue des Parlementaires
3^{ème} étage, Bureau 3.15
Québec Qc, G1A 1A3

Objet : ADDENDUM À MON PREMIER ENVOI

Projet de Loi 115 : Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés
et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

Madame la secrétaire de commission,

Le 14 décembre dernier, je vous postais mon « Mémoire bref relatif à la maltraitance des aînés », mémoire pour lequel vous m'avez envoyé un accusé de réception en date du 16 décembre suivant. Je vous remercie de votre rapide confirmation de réception.

1. Permettez-moi d'ajouter ici un troisième appui à mon « Mémoire bref », soit celui du Comité Maltraitance de la Haute-Yamaska, comité relavant de la Table de concertation des aînés de la Haute-Yamaska (pièce jointe en date du 22 décembre 2016).
2. En second lieu, j'apporte comme précision que Justice Canada dans son texte de 8 pages sur « L'examen du rôle de la médiation pour les aînés dans la prévention de la maltraitance des aînés » sur son site internet, précise que déjà trois provinces, dont l'Ontario, la Colombie-britannique et l'Île-du-Prince-Édouard, ont déjà priorisé le projet de tels médiateurs spécialisés. Au Québec donc, de se rallier formellement à ce trois provinces par voie de la Loi 115!
3. En suivi à votre accusé de réception, prenez note que je consens à ce que mon mémoire bref et ses trois lettres d'appui, soient mises sur le site internet de l'Assemblée nationale.

Avec ma disposition la meilleure et mes distingués égards aux membres de la Commission des relations avec les citoyens,



Luce S. Bérard

p.j. 1 page



Granby, 22 décembre 2016

Madame Luce S. Bérard


Objet : Lettre d'appui à votre mémoire bref relatif à la maltraitance des aînés

Madame Bérard,

Lors de la rencontre tenue le 21 décembre 2016, les membres du Comité Maltraitance de la Haute-Yamaska, issu de la Table de concertation des aînés de la région, ont adopté à l'unanimité d'appuyer votre mémoire bref relatif à la maltraitance des aînés, déposé à la commission parlementaire dans le cadre du projet de loi 115.

Le Comité Maltraitance de la Haute-Yamaska appui l'importance d'ajouter un service de médiation spécialisé dans les problématiques des personnes âgées, notamment pour le caractère préventif lors de situation de maltraitance, et ce gratuitement.

Le Comité Maltraitance est d'avis qu'un service de médiation spécialisé permettrait d'éviter aux personnes âgées en situation de vulnérabilité d'être impliquées dans des procédures judiciaires qui sont souvent très longues et ardues et leur permettrait de reprendre du pouvoir sur la situation. La maltraitance n'étant pas toujours intentionnelle de la part de la personne maltraitante, la médiation spécialisée permettrait de clarifier la situation et d'en prévenir la répétition tout en maintenant la relation qui unie la personne âgée et la personne maltraitante.

Pour ces raisons, le Comité maltraitance appui votre demande d'inclure au projet de loi 115, le recours possible à un médiateur spécialisé dans les problématiques des personnes âgées, à raison de trois séances gratuites payées par l'État, pour toute personne âgée vulnérable, dans les situations où le conflit est judiciairisé, ou même, en voie possible de la devenir ultérieurement.

Cordialement,

Marie-Eve Labrecque

Organisatrice communautaire aux dossiers aînés pour la Haute-Yamaska
Pour le Comité Maltraitance de la Haute-Yamaska